

## Partie 3 - Le marché est-il le système le plus efficace pour garantir la satisfaction du plus grand nombre ?

### PLAN

1. Qu'est-ce qu'un marché ?
2. Comment un marché concurrentiel fonctionne-t-il ?
3. Imperfections et défaillances du marché

## VOTRE TRAVAIL

### phase 1 : étudier et comprendre

- étudiez le chapitre **en prenant des notes**. Il doit y avoir une trace visible sur votre cahier.
  - ressources : sites gurunés + manuel
- reprenez vos notes et rédigez une fiche de synthèse sur traitement de texte,
  - que vous déposerez sur l'espace partagé.
  - que vous imprimerez : c'est votre cours.

### phase 2 : mémoriser

- repérez les notions clés et faites-en une liste
- participez à la réalisation du jeu de cartes quizlet

### phase 3 : s'entraîner / penser avec ces nouvelles connaissances

#### Le document qui claque

- trouvez un document illustrant une étape de ce chapitre
- commentez-le (méthode EC2)
- rassemblez le tout dans un document à déposer dans l'espace partagé

#### Concours d'accroche

Imaginez un EC3 dont le sujet serait :

*"A l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire vous montrerez la nécessité de l'intervention des pouvoirs publics pour pallier aux défaillances de marché."*

- Proposez une accroche géniale pour démarrer l'intro de votre raisonnement argumenté.
- rédigez cette accroche [sur ce pad](#)
- et maintenant que vous êtes si bien parti/e... rédigez l'intro (le sujet est disponible ci-dessous)
- déposez cette intro dans l'espace partagé.

#### Donc, au total vous aurez créé 4 documents :

1. synthèse du chapitre > espace partagé
2. document qui illustre le chapitre > espace partagé
3. accroche > sur le pad
4. intro de l'EC3 > espace partagé

# Sujet : A l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire vous montrerez la nécessité de l'intervention des pouvoirs publics pour pallier aux défaillances de marché.

## Document 1

*Loi Hamon : vente à distance et internet (rétractation)*

La législation sur la vente à distance (VAD), et notamment la vente en ligne par internet, a été renforcée par la loi Chatel, puis par la loi Hamon de juin 2014. Les règles à connaître pour défendre vos droits, notamment en matière de rétractation, de livraison et de remboursement.

La réglementation applicable aux ventes et aux achats sur internet ou à distance a été modifiée par la « loi Hamon », qui renforce les droits des consommateurs qui achètent via des sites de commerce en ligne.

Délai de rétractation

Dans le cadre d'une vente à distance, par correspondance ou en ligne par internet, le consommateur qui change d'avis doit exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours et ce sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. Ce délai de rétractation de 14 jours, instauré par la loi Hamon (le délai étant de 7 jours avant cette loi), est applicable aux contrats conclus depuis le 14 juin 2014.

Le délai court à compter :

- de la réception du colis lorsque l'achat concerne un bien ;
- de l'acceptation de l'offre lorsque l'achat concerne un service.

En matière de services, la loi prévoit néanmoins que ce droit de rétractation n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la prestation de services d'hébergement, de transport, de restauration ou de loisirs.

Les conditions générales de vente peuvent toujours prévoir un délai supérieur à ce délai minimal de 14 jours (une garantie "satisfait ou remboursé" par exemple).

Source : droit-finances.commentcamarche.net

## Document 2

Alors que le e-commerce (ventes à distance par internet) a augmenté de manière très importante en France tant en termes de chiffres d'affaires (plus de 20 milliards d'euros en 2012 avec des taux d'accroissement annuels de près de 20%, selon la Fevad, fédération du e-commerce et de la vente à distance) que de sites marchands (plus de 109 000 sites en France en 2012, soit un triplement en 5 ans), cette étude décrit et analyse sur les années récentes 2008-2011 les évolutions de ce nouveau mode de commerce en matière de relation-clients.

En particulier, on note que la part des plaintes concernant la vente par internet par rapport à l'ensemble des modes de ventes a augmenté sur la période, atteignant plus de 23% des plaintes enregistrées dans son « baromètre des réclamations » par la DGCCRF en 2011. En ce qui concerne les motifs de plaintes des consommateurs (pratiques enregistrées dans « le baromètre des réclamations »), il concerne d'abord l'information sur les prix et les conditions de ventes, ainsi que les règles et conditions de ventes à distance et de ventes par correspondance. Le développement du e-commerce et la relation-clients.

Source : Hugo HANNE-DGCCRF: numéro 8 de décembre 2012

## Document 3

*Pourquoi Paris connaît-il un nouveau pic de pollution ?*

L'agglomération parisienne est à nouveau plongée dans un smog de pollution, depuis vendredi 30 décembre. Selon Airparif, l'observatoire de la qualité de l'air en Ile-de-France, la concentration en particules fines PM10 (dont le diamètre est inférieur à 10 microns) devrait dépasser le seuil d'alerte (fixé à 80 microgrammes par mètre cube,  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et pourrait atteindre 90  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Bordeaux et Bayonne, en Aquitaine, une bonne partie de la région Occitanie, dont notamment Toulouse, Montauban, Tarbes et Lourdes, et la vallée de l'Arve en Auvergne-Rhône-Alpes, sont également touchés.

Trafic routier et chauffage au bois

Jeudi, alors que le seuil d'information (fixé à 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) était déjà dépassé, la maire de Paris, Anne Hidalgo, a réclamé que soit à nouveau mise en place la circulation alternée. Si les Parisiens n'ayant pas pris la route des vacances ont échappé à cette contrainte, le préfet de police de Paris, Michel Cadot, a néanmoins pris une série de mesures pour faire face au nouvel épisode de pollution.

Vendredi, la vitesse est ainsi réduite de 20 km/h sur toutes les portions d'autoroute, voies rapides, routes nationales et départementales d'Ile-de-France. Le contournement par la Francilienne des véhicules poids lourd en transit est obligatoire, ainsi que la réduction des émissions des établissements industriels. La préfecture recommande aussi de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture et de privilégier le covoiturage.

Enfin, elle a interdit l'utilisation du chauffage individuel au bois, d'appoint ou d'agrément. « L'absence de vent renforce l'accumulation des particules. Elles sont émises non seulement par le trafic, qui demeure conséquent sur les grands axes bien que moins important du fait des vacances, mais aussi par le chauffage, d'autant plus utilisé qu'il fait froid », rappelle Karine Léger d'Airparif.

Source: Laetitia Van Eeckhout , Le Monde, 30 décembre 2016.